



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DEPENSES - Chefs de service

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération 053-2020 du 15 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération 089-2021 du 15 octobre 2021,

Considérant l'arrêté n°114-2022 du 1^{er} avril 2022 déléguant en matière de dépenses la signature du Maire aux Chefs de service,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner une délégation générale à certains agents en matière de dépenses, et notamment les Chefs de Service,

Considérant les modifications intervenues au sein des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^o - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°232-2022 relatif à la délégation en matière de dépenses de la signature du Maire aux Chefs de service.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe LORIMIER, Maire de Crolles, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature

➤ Aux Chefs de Services : Caroline AKINYEYE, Anne-Marie ALLEE, Nicolas CHUPIN, Vincent DUCROT, Sadry FRAYSSE, Jean-Pierre GALLUCCIO Julie LACHENAL, Sébastien PIANETTA, Mathieu RINI, Frédéric ROUHET, Marie ROUEYRE

pour :

- les bons de commande et lettres de commande d'un montant maximum de 500 € HT,
- les devis d'un montant maximum de 500 € HT

ARTICLE 3^o - Le Maire de Crolles et le comptable assignataire de la Trésorerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au préfet.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 05 NOV. 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.